

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 18 OCTOBRE 2017

Délibération  
n° 2017.10.550

Fonds de concours  
pour la mise aux  
normes  
d'équipements  
sportifs - Commune  
de Balzac

**LE DIX HUIT OCTOBRE DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **06 octobre 2017**

**Secrétaire de séance** : André BONICHON

### Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Christophe RAMBLIERE, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Michel CARTERET

### Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Véronique ARLOT à Jean-Philippe POUSSET, Bernard CONTAMINE à Jean-François DAURE, Bernadette FAVE à Patrick BOURGOIN, Joël GUITTON à Xavier BONNEFONT, Isabelle LAGRANGE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Yannick PERONNET à Gérard DEZIER, Alain THOMAS à Jacky BOUCHAUD

### Suppléant(s) :

Jean REVEREAULT par Michel CARTERET

### Excusé(s) :

Sabrina AFGOUN, Véronique ARLOT, Danielle BERNARD, Samuel CAZENAVE, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Bernadette FAVE, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Pascal MONIER, Yannick PERONNET, Bruno PROUX, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 OCTOBRE 2017**

**DELIBERATION  
N° 2017.10.550**

EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : **Monsieur DEZIER**

**FONDS DE CONCOURS POUR LA MISE AUX NORMES D'EQUIPEMENTS SPORTIFS -  
COMMUNE DE BALZAC**

Par délibération n°142 du 25 avril 2002, le conseil communautaire a décidé d'intervenir sous la forme d'une aide aux communes pour les dépenses d'investissement visant à permettre la mise aux normes des équipements imposée par les instances nationales.

GrandAngoulême intervient donc, au titre de l'intérêt commun, sous la forme d'un fonds de concours, dans le cadre d'aménagements dont l'utilité dépasse manifestement l'intérêt communal.

Par délibération n°241 du 10 juillet 2003, les modalités d'intervention de GrandAngoulême ont été arrêtées par la création de critères techniques et financiers du fonds de concours pour permettre l'instruction des demandes des communes.

Par délibération n°83 du 7 juin 2012, les modalités d'intervention de GrandAngoulême ont été modifiées suite à l'évolution sportive des clubs et des équipements du territoire communautaire en précisant les 3 critères suivants :

- Critères techniques
- Critères sociaux
- Critères financiers

Par délibération n°266 du 15 octobre 2015 modifiée, le conseil communautaire a approuvé la révision du taux de participation financière de 25 à 50% maximum du montant HT des travaux réalisés.

Les différentes demandes font l'objet d'une étude au cas par cas et ne peuvent donc aboutir obligatoirement à une réponse favorable. Un crédit de 50 000 € a été inscrit à cet effet aux orientations budgétaires 2017.

Dans ce cadre, par courrier du 6 septembre 2017, la commune de BALZAC a sollicité GrandAngoulême pour la mise aux normes de son court de tennis municipal numéro 2.

En effet, il a été observé par la Fédération Française de Tennis une désagrégation généralisée des gravillons poreux sur l'ensemble des dalles de ce court de tennis. Cette usure irréversible et irrémédiable entraîne une dangerosité pour les pratiquants, et nécessite une reconstruction complète de celui-ci compte tenu de son état, afin de permettre au Tennis Club de Balzac, qui évolue au niveau de compétition « régional » 2, de disposer d'un équipement à la hauteur de ce niveau de pratique sous peine de se voir pénalisé par la ligue régionale.

Fort de ce constat, une étude a été réalisée pour disposer du niveau et de l'uniformité demandée. Le coût de cet aménagement est estimé 19 494 € HT.

Le montant sollicité est de 9 747 € HT correspondant à un concours financier porté à 50% par GrandAngoulême.

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 11 octobre 2017,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de BALZAC pour des travaux de mise aux normes du court de tennis municipal numéro 2, correspondant à 50% du montant HT du coût des travaux effectivement pris en charge par la commune, et dans la limite de 9 747 €.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer les actes à venir.

**D'IMPUTER** la dépense au budget principal.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>24 octobre 2017</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>24 octobre 2017</b>

Fonds de concours pour la mise aux normes d'un court de tennis municipal sur la commune de Balzac

Convention entre la communauté d'agglomération de GrandAngoulême et la commune de Balzac

ENTRE

**La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême**, domiciliée 25 boulevard Besson Bey -16008 ANGOULEME cedex – ci-après dénommée « GrandAngoulême » et représentée par son Président ou son représentant,

d'une part,

ET

**La Commune de Balzac** domiciliée Place Jean-Louis Guez de Balzac 16 430 **Balzac**, représentée par son Maire,

d'autre part,

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

Par délibération n° 142 du 25 avril 2002, GrandAngoulême a décidé d'intervenir sous la forme d'une aide aux communes pour les dépenses d'investissement visant à permettre la mise aux normes des équipements sportifs imposée par les instances nationales.

GrandAngoulême intervient donc, au titre de l'intérêt commun, sous la forme d'un fonds de concours, dans le cadre d'aménagements dont l'utilité dépasse l'intérêt communal.

Par délibération n° 241 du 10 juillet 2003, les modalités d'intervention de GrandAngoulême ont été arrêtées par la fixation de critères techniques et financiers pour permettre l'instruction des demandes des communes.

Par délibération n°83 du 7 juin 2012, les modalités d'intervention de GrandAngoulême ont été modifiées suite à l'évolution sportive des clubs et des équipements du territoire communautaire en précisant les 3 critères suivants :

- Critères techniques
- Critères sociaux
- Critères financiers

Par délibération n°266 du 15 octobre 2015 modifiée, le conseil communautaire de GrandAngoulême a approuvé la révision du taux de participation financière de 25 % à 50 % maximum du montant HT du coût des travaux effectivement pris en charge par la commune.

Considérant qu'il a été observé par la Fédération Française de Tennis une désagrégation généralisée des gravillons poreux sur l'ensemble des dalles du court de tennis municipal numéro 2 de Balzac. Cette usure irréversible et irrémédiable entraîne une dangerosité pour les pratiquants, et nécessite une reconstruction complète de celui-ci compte tenu de son état, afin de permettre au Tennis Club de Balzac qui évolue au niveau de compétition « régional » 2 de disposer d'un équipement à la hauteur de ce niveau de pratique sous peine de se voir pénalisé par la ligue régionale.

GrandAngoulême a donc décidé d'accorder à la Commune de Balzac un fonds de concours afin de réaliser ces travaux.

Les modalités de versement par GrandAngoulême de cette participation au bénéfice de la Commune de Balzac sont définies d'un commun accord entre les parties par la conclusion de la présente convention.

IL EST CONVENU EXPRESSEMENT CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 :

La présente convention a pour objet de déterminer le montant et les modalités de versement par GrandAngoulême d'un fonds de concours à la Commune de Balzac pour la mise aux normes du court de tennis municipal numéro 2 de Balzac.

#### ARTICLE 2 : Montant des travaux

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à la somme de 19 494 € HT, conformément au courrier de la Commune du 6 septembre 2017 figurant en annexe de 1 à la présente convention, laquelle fait partie intégrante.

#### ARTICLE 3 : Montant et modalités de versement du fonds de concours

##### 3.1 – Montant du fonds de concours

Le fonds de concours, attribué par GrandAngoulême à la Commune, au titre des présentes, correspondra à 50 % du montant HT du coût des travaux effectivement pris en charge par la commune, et dans la limite de **9 747 €**

##### 3.2 – Modalités de versement

GrandAngoulême versera l'intégralité de ce fonds de concours à l'achèvement de l'opération au vu du procès-verbal de réception des travaux et du décompte général et définitif des dépenses réalisées.

Le versement de la somme due sera effectué dans un délai de 30 jours maximum suivant la date de réception par GrandAngoulême de la demande de versement émise par la Commune.

**ARTICLE 4 :**

En contrepartie du versement du fonds de concours, la Commune de Balzac s'engage à réaliser et à transmettre à GrandAngoulême :

- Une note faisant apparaître les réalisations nouvelles permises par le fonds de concours.
- Une enquête de satisfaction auprès des usagers.

**ARTICLE 5 :**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties, jusqu'au paiement du fonds de concours, tel que prévu à l'article 3 des présentes.

**ARTICLE 6 : Différends/litiges**

**6.1 – Différends**

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

**6.2 – Litiges**

En cas de désaccord persistant le litige sera porté devant de la juridiction compétente.

Fait à ANGOULEME en deux exemplaires originaux, le

Le Maire de Balzac

Le Président de  
GrandAngoulême

Jean-Claude COURARI

Jean-François DAURE